



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 4 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnould, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **4 avril 2024**  
Présents : **20**  
Votants : **26**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Marie-Agnès DESCOUX, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Adjoints  
Sandrine MARTINS, Isabelle JODIN, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Claude SCHAEFFER	a donné pouvoir	à	Arnaud BRUNET
Jean BÉDU	a donné pouvoir	à	Nathalie BEELS
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir	à	Christophe PRUDHOMME
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Brigitte FOULON	a donné pouvoir	à	Catherine BARBERO

**ETAIT ABSENT :**

Patrick MICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Ngoc Loi TRAN a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2024-23 : FINANCES – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Finances / vie économique » en date du 12 mars 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine BARBERO, 1ère adjointe au Maire en charge de la Communication - Relations institutionnelles - Démocratie Locale - Vie des Quartiers - Administration générale - Finances et Vie économique - Commerces,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% du montant des crédits inscrits à chaque section (investissement / fonctionnement) à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 4 avril 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en sous-préfecture de  
Torcy le  
et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET

